

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°027**
Signature marché public « maintenance des installations de CVC » -
Lot n°3

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la mise en concurrence relative à la maintenance des installations de C.V.C. (Chauffage – Ventilation – Climatisation) en date du 30 mai 2023 ;
- Vu la décision municipale n°2023-498 en date du 5 septembre 2023 approuvant la relance du marché relatif à la maintenance des installations de C.V.C. pour le lot n°3 : Chaudières et chauffe-eau gaz dans les logements communaux, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 janvier 2024 ;

■ **Considérant**

Qu'à l'occasion de la mise en concurrence (article R2124-3 6° du Code de la commande publique) du 06 octobre 2023 relative aux travaux de maintenance des installations de C.V.C, aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°3 intitulé « Chaudières et chauffe-eau gaz dans les logements communaux » ;

Que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique susvisé, la société ENGIE HOME SERVICES a été directement consultée le 09 novembre 2023 afin de remettre une offre ;

Que la date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2023 à 12 heures et que l'offre d'ENGIE HOME SERVICES a bien été reçue dans ce délai ;

Qu'après négociation et analyse, l'offre de la société ENGIE HOME SERVICES répond aux besoins de la collectivité.

■ **Décide**

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance des installations de C.V.C. dans les bâtiments communaux, lot n°3 « Chaudières et chauffe-eau gaz dans les logements communaux » à la société ENGIE HOME SERVICES (SIRET : 301 340 584 03867) sise ZAC de la Montjoie - 1, rue de la justice - 93210 SAINT-DENIS-LA-PLAINE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu dans les limites financières annuelles suivantes :
- Minimum : sans
- Maximum : 19 000 € H.T.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale du 1er jour du mois suivant sa notification au 31 août 2024. Il pourra par la suite être tacitement reconduit par période annuelle (du 1er septembre au 31 août) dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240208-DCRG2024027-CC

S'LO

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

Fait à Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 08/02/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

08 FEV. 2024